

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par M. Dominique PERROT s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 21/05/2026

Membres présents : **BERGER Maëva, BERNIGAUD Solenn, BOUILLOUX Louis, DEMANGE Guillaume, DE VAUBLANC Thibaut, LAURENT Isabelle, LESNES Marine, NEVORET Françoise, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, RENAUD Franck, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny, VALENTIN Eric**

Membres excusés : **LODA Jean Claude**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

Secrétaire de séance :

Délibération 2026-06-30 26 (7.1) : Tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2026 / 2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir gérer l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, il y a lieu d'établir les tarifs et d'instaurer un quotient familial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la commune assurera la gestion du service périscolaire le matin et le soir, avant et après l'école, ainsi que le mercredi toute la journée ;

Considérant qu'il convient de fixer les participations financières demandées aux familles pour l'année scolaire 2026 / 2027.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les tarifs suivants :

		QF ≤ 900	QF ≥ 901
Périscolaire matin et soir		2,80 € / heure 1,40 € / demi-heure	3,10 € / heure 1,55 € / demi-heure
	QF ≤ 765	QF 766 à 900	QF ≥ 901
Mercredi demi-journée matin ou après-midi sans prix du repas	8,50 € : 1 enfant 8 € : 2 enfants et +	9 € : 1 enfant 8,50 € : 2 enfants et +	9,50 € : 1 enfant 9 € : 2 enfants et +
Mercredi journée sans prix du repas	16 € : 1 enfant 15 € : 2 enfants et +	17 € : 1 enfant 16 € : 2 enfants et +	18 € : 1 enfant 17 € : 2 enfants et +
Repas du mercredi	4,85 €	4,85 €	4,85 €
Pénalité de retard	Forfait 7 €	Forfait 7 €	Forfait 7 €
Goûter	1 €	1 €	1 €
Frais administratif d'inscription / an / famille	25 €		

Il est précisé :

- qu'un forfait annuel de gestion administrative de 25 € par famille et par année scolaire est instauré. Ce forfait est facturé une seule fois par année scolaire, quel que soit le nombre d'enfants inscrits.
- que tout dépassement des horaires d'ouverture pourra donner lieu à une pénalité forfaitaire de 7 €.
- que les absences seront facturées sauf dans les cas et selon les modalités fixées par le règlement intérieur : ½ heure dû pour le matin, ½ heure et le tarif goûter dus pour le soir, tarif de l'inscription faite dû pour le mercredi
- que le quotient familial retenu est celui communiqué par la CAF ou la MSA.

À défaut de justificatif ou d'autorisation de consultation CDAP, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

Les présents tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2026.

Toutefois, le conseil municipal se réserve la possibilité de les réviser en cours d'année scolaire par délibération motivée, notamment en cas :

- d'évolution significative des coûts de fonctionnement du service ;
- de modification des conditions de financement par la CAF, la MSA ou tout autre partenaire ;
- d'évolution des tarifs de restauration ;
- de circonstances exceptionnelles affectant l'équilibre financier du service.

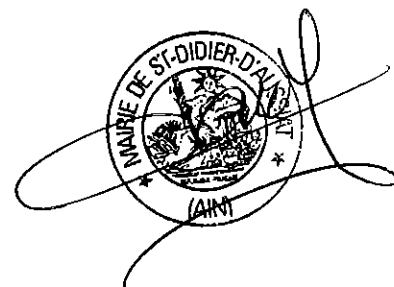
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ADOpte les tarifs des services périscolaires détaillés ci-dessus, pour l'année scolaire 2026 / 2027.

DIT qu'ils pourront être révisés en cours d'année scolaire par délibération motivée dans les cas détaillés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Dominique PERROT



Certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le 02/07/2026

Et de sa publication, le 02/07/2026